



Nadège LAVILLE
Spécialiste en Droit de la famille,
des personnes et de leur patrimoine
8 avenue d'Assas, 34000 Montpellier
Tél : 04.67.03.03.24

ADOPTION SIMPLE ET ADOPTION PLENIERE

Liste des pièces à fournir

- Actes d'état civil (en original et datant de moins de 3 mois)**
 - Acte de l'adoptant : acte de naissance et acte de mariage
 - Acte de l'adopté : acte de naissance et acte de mariage le cas échéant
 - Acte de naissance du conjoint de l'adoptant le cas échéant
 - Acte de naissance de la descendance de l'adoptant le cas échéant
- Copie intégrale du livret de famille** y compris les pages vierges
 - Copie du livret de famille de l'adoptant
 - Copie du livret de famille de l'union dont est issu l'adopté
 - Si l'adopté est marié ou a des enfants* : copie intégrale de son livret de famille
- Copie de la carte nationale d'identité**
 - Copie CNI adoptant
 - Copie CNI adopté
- Justificatif de domicile de l'adoptant**
- Attestation sur l'honneur de l'adoptant** précisant qu'il n'est « *ni séparé de corps, ni divorcé, ni en instance de divorce* » et qu'il n'a pas d'enfant d'une union antérieure le cas échéant.
- Extrait du casier judiciaire n°3 de l'adoptant**
- Consentement à l'adoption et certificat de non-rétractation (en original et la copie authentique)**
 - *Pour l'adopté mineur* : le consentement du ou des parents de l'adopté mineur donné devant notaire avec le certificat de non-rétractation à l'expiration du délai de 2 mois.
 - *Pour l'adopté âgé de plus de 13 ans* : son consentement à son adoption donné devant notaire ainsi que son consentement écrit à substitution ou adjonction du nom de l'adoptant.
 - *Pour l'adopté majeur* : son consentement donné devant notaire
- Consentement notarié du conjoint de l'adoptant** sauf justification de son empêchement, d'une séparation de corps ou de la dissolution du mariage par divorce ou décès de l'époux(se)
- Déclaration conjointe **du nom de famille** ou consentement écrit de l'adopté à substitution ou adjonction du nom de l'adoptant (si mineur âgé de plus de 13 ans) ou consentement de celui qui détient l'autorité parentale indiquant le futur nom et son accord ou refus pour ce changement de nom.
- Attestation justifiant de la proximité affective de l'adoptant et de l'adopté** (à faire sur formulaire CERFA avec copie de la pièce d'identité de la personne attestant).

En cas de présence d'enfant(s) de l'adoptant et/ou de l'adopté :

- Pour les enfants de l'adoptant* : avis écrit des enfants de l'adoptant sur le projet d'adoption avec copie de leur pièce d'identité.
- Pour les enfants de l'adopté* : avis écrit des enfants de l'adopté sur le projet d'adoption et sur leur changement de nom, avec copie de leur pièce d'identité.

En cas de nationalité étrangère de l'adoptant ou de l'adopté :

- Si l'adoptant est de nationalité étrangère* : texte de loi nationale relatif à l'adoption.
- Si l'adopté mineur est de nationalité étrangère* : texte de loi nationale relatif à l'adoption prouvant que la loi personnelle de l'enfant n'interdit pas son adoption.